PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 05/10/2023

Présents : CHENEVAL Laurette, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO-PENLOU Marine, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.

Absents représentés :

Absents : BUCHACA Joël

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Maxime PERROUX est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du *11 septembre* 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/ 2020 ;
Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 5 septembre 2023 au 3 octobre 2023 :

N° DIA	Type de bien	Adresse	Section	N° parcelle	Zonage PLU	Surface totale m²	Surface bâtie m²	Prix	Décision
DIA0743042 3C0006	Non bâti	1123 route de St-Jeoire	A	sous partie du n°1370	Ud	3117		279 000 €	non préemption le 28/09/2023
DIA0743042 3C0007	Bâti sur terrain propre	1123 route de St-Jeoire	A	sous partie du n°1370	Ud	730	146	345 000 €	non préemption le 28/09/2023

III. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBERATION N°2023-23 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CREDITS AU CHAPITRE 041 POUR DES OPERATIONS D'ORDRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
VU l'approbation du budget primitif 2023 du budget principal par délibération n° 2023-04 du 27 mars 2023,
VU l'avis du Conseiller aux décideurs locaux du 8 septembre 2023.
Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Budget Primitif des crédits ont été inscrits au chapitre 204 (compte 204182) dans le but de mandater les 20% correspondant au Décompte Général Définitif (solde) de l'opération réalisée par le SYANE pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques.
Cette opération a fait l'objet d'un emprunt accordé en 2020 par le SYANE pour un montant global de 98 745 €. 80% sous forme d'emprunt et 20% sous forme de fonds propres à la réception des travaux.
Mme Le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section d'investissement afin de constater l'emprunt accordé en 2020 par le SYANE qui n'a jamais été comptabilisé, en régularisant par un mandat d'ordre budgétaire au compte 204182-041 et un titre d'ordre budgétaire au compte 168758-041.
Les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 041 « opérations patrimoniales » au budget primitif, il convient de les réajuster de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/article	Objet	Dépenses	Recettes
204182 – 041	Autres groupements bâtiments et installations (subventions d'équipement versées)	+ 98 745,00 €	
168758 - 041	Emprunts autres groupements		+ 98 745,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2023, pour la section d'investissement.

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.

DÉLIBERATION N°2023-24 : FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DES FORFAITS DE SKI POUR LE MASSIF DES BRASSES.

Afin de favoriser la pratique du ski, Madame le Maire propose le renouvellement de la participation financière de la commune à l'achat des forfaits de ski en préventes du Massif des Brasses pour la saison de ski 2023-2024. Il convient d'en fixer le montant et les modalités d'éligibilité à la participation communale (tranches d'âges, etc.).
Pour rappel, pour la saison 2022-2023 le montant de la participation communale à l'achat des forfaits préventes du Massif des Brasses avait été délibéré ainsi :

- ✓ **ski alpin**
  - à 20 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans,
  - à 15 euros pour les 0-5 ans
  - à 20 euros pour les séniors (à partir de 65 ans).
- ✓ **Ski nordique :**
  - à 10 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans.

Étaient éligibles à la participation communale les enfants (0-5 ans / 5-15 ans et les séniors (+ de 65 ans) domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;

Le montant de la participation de la commune pour la saison 2022-2023 s'est élevée à 615 €. Aucune demande pour le forfait senior + de 65 ans n'a été enregistrée.

Pour la saison 2023-2024, les tarifs préventes des forfaits présentés par le syndicat du massif des Brasses sont :

CATEGORIE	TARIFS PREVENTES FORFAITS 2023-2024
Saison enfant – de 5 ans	40 €
Saison enfant 5-15 ans	120 €
Saison jeune 15-21 ans	190 €
Saison Senior + de 65 ans	190 €
Extension nordique saison 5-15 ans	15 €
Extension nordique saison 15-21 ans	20 €
Extension nordique saison senior + 65 ans	20 €

Monsieur DEMOULIN demande pourquoi ne pas proposer l'extension nordique pour les séniors également.

Monsieur PERROUX demande pourquoi aider les plus de 65 ans et pas les + de 40 ans par exemple, ou les 15-21 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

FIXE le montant de la participation communale à l'achat des forfaits saison au tarif prévente (jusqu'au 14 décembre 2023) du Massif des Brasses comme suit :

A) Ski alpin

- à 15 euros pour les 0-5 ans,
- à 25 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans
- à 25 euros pour la tranche d'âge 15-21 ans
- à 20 euros pour les séniors (+ de 65 ans).

B) Extension Ski nordique :

- à 10 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans, 15-21 ans et seniors + de 65 ans.

DIT que seront éligibles à la participation communale les enfants et les séniors domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;
PRÉCISE que les bons de réduction correspondants seront retirés en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile, livret de famille pour les enfants et pièce d'identité du demandeur.
INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.

DÉLIBERATION N°2023-25 : RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelles,
- Le potentiel du candidat,
- Et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

D'AUTORISER Madame Le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
D'AUTORISER Mme Le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉLIBERATION N°2023-26 : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT.

VU La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.441-1 et R.441-5 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans, au plus 20%.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

ACCEPTE le principe de conclure la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social « Haute-Savoie Habitat » implanté sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

- **Point sur le dossier ZAENR et PCAET**

Madame le Maire explique que depuis le 1er juillet 2023, les communes disposent d'un délai de 6 mois pour sélectionner les zones d'accélération favorables à l'accueil des installations ENR.
Les éléments de la DDT ont été reçus le 28 septembre par les communes, ce qui limite fortement le temps de réflexion.

En parallèle, la CC4R a souhaité créer un groupe de travail le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.
Madame le Maire souhaite réunir l'ensemble de son conseil lors d'une réunion dédiée pour travailler sur ces deux points. La date retenue est le jeudi 26 octobre à 20h00.

- *Point sur l'agenda du mois.*
- *Prochain Conseil Municipal le lundi 13 novembre 2023 à 20h15.*
-

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 21h35.

Le Maire,
CHENEVAL Laurette

Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime